

Tennis Club St-Maurice

Règlement interne

1. Terrains

1.1 Ouverture des terrains

Les courts sont ouverts de 07h00 à 23h00. Sur demande, le comité peut accorder des prolongations en fonction des circonstances (animation, tournoi, ...).

L'ouverture et la fermeture annuelles des courts sont indiquées dans le programme d'activité de l'année courante qui est présenté chaque année à l'assemblée générale ainsi que par courrier.

Les cours de formation, les matchs d'interclubs, les rencontres des tournois du club et la maintenance des cours ont la priorité sur les heures de jeu privées. Ceux-ci seront indiqués dans le système de réservation dès qu'ils seront connus.

1.2 Accès aux terrains

Tous les membres actifs qui ont payé leur cotisation annuelle ainsi que les invités sont autorisés à utiliser les courts. Dans certains cas (cours, journée porte-ouverte), mais toujours sur demande préalable, le comité permet l'accès à des personnes non-membres.

L'accès aux terrains n'est autorisé qu'avec une tenue de tennis ou de sport « complète ». Les joueurs veilleront à utiliser des chaussures de sport adaptées au tennis pour éviter la dégradation de la surface de jeu.

Il est strictement interdit de fumer sur les courts, d'emmener des animaux et des objets en verre. Chaque joueur est tenu de ramener ses débris au club-house.

1.3 Durée d'utilisation des courts

La durée de jeu est limitée à 1 heure. Ce temps comprend le passage obligatoire du balai sur la surface et également sur les lignes. Pour les doubles, deux périodes d'une heure doivent être réservées.

1.4 Réservations des courts pour les membres

Le membre doit réserver son heure de jeu depuis une connexion internet en passant par le site internet du TC St-Maurice www.tcst-maurice.com, rubrique « réserver » en s'identifiant avec son code personnel et son mot de passe.

Les informations nécessaires à l'utilisation de ce module de réservation sont traitées dans un document spécifique.

Le nouveau système de réservation implique les règles suivantes :

- La réservation est obligatoire, même si le court est inoccupé à l'arrivée des joueurs.
- Les membres du comité effectuent des contrôles de façon régulière.
- Les membres ont la possibilité de réserver jusqu'à deux semaines à l'avance.
- Toute réservation doit être obligatoirement utilisée. En cas d'empêchement, prière d'annuler au plus vite la réservation.
- Un joueur de la partie doit être présent avant le début de l'heure réservée. Après un quart d'heure de retard, l'heure de jeu réservée tombe. Le court devient disponible.
- La partie en cours peut continuer au-delà d'une heure tant qu'aucun autre membre ne se présente pour occuper le court.

1.5 Invités

Chaque membre actif peut inviter une personne non-membre. Le nombre d'invitations par membre n'est pas limité.

Le membre qui joue avec une personne invitée doit inscrire le nom et le prénom du partenaire invité dans le système de réservation. En cas d'empêchement, la réservation doit être annulée avant le début de l'heure de jeu. Les réservations « invités » non-annulées seront également facturées.

Le membre reste seul responsable du paiement. Un décompte des invitations sera effectué à la fin de la saison et facturé au prix de CHF 15.- par invitation.

1.6 Location par des tiers

Les terrains sont ouverts à la location pour les non-membres via le bureau de l'office de tourisme de St-Maurice pour le prix de 25.- par heure et par terrain.

L'hôtel des Bains de Lavey est également habilité à réserver les terrains pour ses clients à un tarif défini d'entente avec le comité.

Ces locations seront également visibles dans le système de réservation.

Une même personne ne peut toutefois pas jouer plus de trois fois par années sur des heures de location.

1.7 Mur d'entraînement

L'utilisation du mur est libre pour tous les membres actifs. Aucune réservation n'est possible. Les membres doivent s'assurer que la porte grillagée côté Sud est fermée à clé lorsqu'ils quittent le mur d'entraînement.

1.8 Cours rémunérés

Seuls les professeurs ayant obtenu l'autorisation formelle du comité ont le droit d'utiliser les installations en se faisant rémunérer.

2. Club-House

2.1 Système de contrôle d'accès

Chaque membre actif peut disposer d'une clé donnant accès aux installations en échange d'un dépôt de CHF 50.-. Cette clé dispose d'un identifiant unique et reste sous la responsabilité de son propriétaire. Les membres sont priés d'avertir immédiatement le comité en cas de perte ou de vol.

La clé de membre permet l'ouverture de la porte grillagée ainsi que celle du club-house. Elle permet également de libérer une des clés donnant accès aux terrains.

Les clés des membres disposent d'un dispositif électronique qui permet leur désactivation en cas de nécessité, notamment en cas de démission, de perte, de vol ou en cas de non-paiement de la cotisation dans un délai de 45 jours après réception de la facture.

2.2 Utilisation des installations

Le club-house, les douches et les toilettes sont à la disposition exclusive des membres du TC et de leurs invités.

2.3 Eclairages

Les projecteurs peuvent être enclenchés dès que nécessaire. Les interrupteurs se trouvent à côté de la porte du local technique à l'entrée d club-house. Le dernier joueur qui quitte les courts éteint les projecteurs. Lors du déclenchement des projecteurs, ceux-ci ne pourront être remis en service qu'une vingtaine de minutes plus tard.

2.4 Utilisation du Club-House

Le club-house est à disposition des membres du TC. Toutefois, cette utilisation doit toujours avoir un lien direct avec la pratique du tennis. L'utilisation du club-house est donc interdite en dehors des heures d'ouvertures (voir chap. 1.1), sauf autorisation spéciale.

2.5 Hygiène

Le club-house et les vestiaires sont entretenus régulièrement.

Chaque membre du TC est personnellement responsable de la propreté ainsi que du respect des installations du club-house. Les joueurs sont notamment tenus de nettoyer leurs souliers avant de pénétrer dans les locaux.

2.6 Objets trouvés

Les objets trouvés (hormis montres, bijoux, ...) sont déposés au club-house dans l'armoire prévu à cet effet. S'ils n'ont pas été réclamés après un mois, ils seront déposés au bureau des objets trouvés de la police, de même que tous les objets de valeurs.

3. Responsabilités

Le Tennis Club décline toute responsabilité pour les vols pouvant intervenir dans le club-house ou sur les terrains.

Les usagers des installations restent personnellement responsables des accidents ou dommages qu'ils peuvent provoquer.

Le comité précise que tout dommage provoqué ou constaté doit être immédiatement signalé au comité.

4. Sanctions

Les membres du Comité ont la compétence de faire respecter le présent règlement. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être appliquées par le Comité aux joueurs qui n'observent pas le présent règlement ou qui, par leur attitude ou leurs propos, troubleraient la bonne harmonie qui doit régner au sein du club.

5. Dispositions finales

Ce règlement a été accepté par l'assemblée générale du 16 mars 2019 et entre en vigueur dès le début de la saison 2019 et ce pour une période indéterminée.